

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33
Présents 23
Représentés 10
Absent 0

Séance n° 6

DELIBERATION N° 2023DEL-FIN-107

Le 14 décembre 2023 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 08 décembre 2023.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Philippe KOMOROWSKI, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Murielle DESMET, Michel JOLIVET, Alain PETRISSANS, Jean-Roch COGNET, Hadi ISSAHNANE, Brice LE ROUX, Noélie ODONNAT, Sylvain MAILLER, Boukouya FOFANA, Safia RIZOUG, Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Bertrand OUDOT, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Absents ayant donné procuration :

Hermine RIGAUD représentée par Laurent TAUPIN ;
Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ représentée par Sylvain MAILLER ;
Paule ABOUDARAM représentée par Murielle DESMET ;
Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS ;
Armelle DAPRA représentée par Alain PETRISSANS ;
Nathalie CHARDAIRE représentée par Boukouya FOFANA ;
Amel MATOUK représentée par Hadi ISSAHNANE ;
Marie FRANCOIS représentée par Barbara LORAND-PIERRE ;
Ibilen OZBEY représenté par Renaud ROUX ;
Geneviève GLIOZZO représentée par Yacine LADJICI ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Safia RIZOUG est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET :

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE CIVILE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités calées sur l'année civile ;

Après avis des commissions municipales des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de la démocratie locale, de l'éducation et de l'épanouissement, de l'égalité, de la prévention et de la sécurité publique, de la transition écologique et de l'aménagement durable du territoire, de la solidarité et de la dignité,

Ayant entendu son rapporteur, Mme Régine BOIVIN ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Bertrand OUDOT, Geneviève GLIOZZO) ;

Article 1 : Fixe, pour l'exercice 2024, les tarifs municipaux tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes afférentes seront imputées au budget 2024.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.



Madame la Maire,
Stéphanie Daumin,

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le **18 DEC 2023**
et sa publication le **18 DEC 2023**